



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ N° 2399

Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 3 018 000 \$ et un emprunt à cette fin

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2399 ce qui suit, à savoir :

Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 3 018 000 \$ et un emprunt à cette fin

ARTICLE 1 :

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à financer des honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et d'étude pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le tout suivant une description sommaire et une estimation des coûts préparées par monsieur Louis Poulin, ingénieur et chef de division au Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en date 17 novembre 2025, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Aux fins du présent règlement, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est autorisée à dépenser la somme de 3 018 000 \$, tel qu'indiqué à l'annexe « I », et pour se procurer cette somme, le conseil municipal est autorisé à emprunter, au moyen d'une émission d'obligations, une somme n'excédant pas 3 018 000 \$, remboursable sur un terme de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 :

Aux fins de la taxation prévue à l'article 4, le bassin de taxation ci-après décrit est créé :

- a) le bassin désigné zone « X », comprenant l'ensemble des immeubles bâtis ou non situés à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023, et joint comme l'annexe « II » au présent règlement.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale est imposée et elle sera prélevée, annuellement, pendant le terme de l'emprunt, sur :

- 4.1 Tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés à l'intérieur du territoire montré au moyen d'un liséré rouge apparaissant au plan décrit à l'article 3 a) et joint comme annexe « II », à un taux suffisant d'après leur valeur imposable totale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année, et ce, afin de couvrir les coûts correspondant à 3 018 000 \$ telle qu'établie à l'annexe « I ».
- 4.2 Les propriétaires des immeubles visés au présent article sont assujettis au paiement de la taxe prévue.

ARTICLE 5 :

S'il arrive que le coût d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que ceux prévus, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise, aux fins de financer temporairement les dépenses qui sont décrétées, un emprunt auprès d'une institution financière d'une somme n'excédant pas 3 018 000 \$ au taux d'intérêt courant.

Cet emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations à être émises en vertu du présent règlement ou à même l'emprunt par billets.

La trésorière, ou la trésorière adjointe, est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cet emprunt temporaire.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Eric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

DESCRIPTION DES TRAVAUX
ET SOMMAIRE DES COÛTS

Honoraires professionnels – Plans et devis et réalisation d’études pour divers
travaux d’infrastructures sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

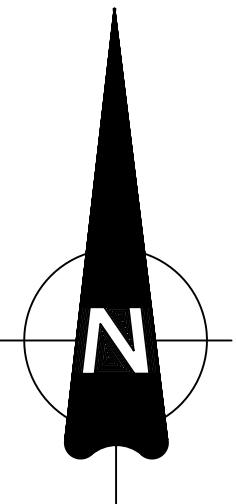
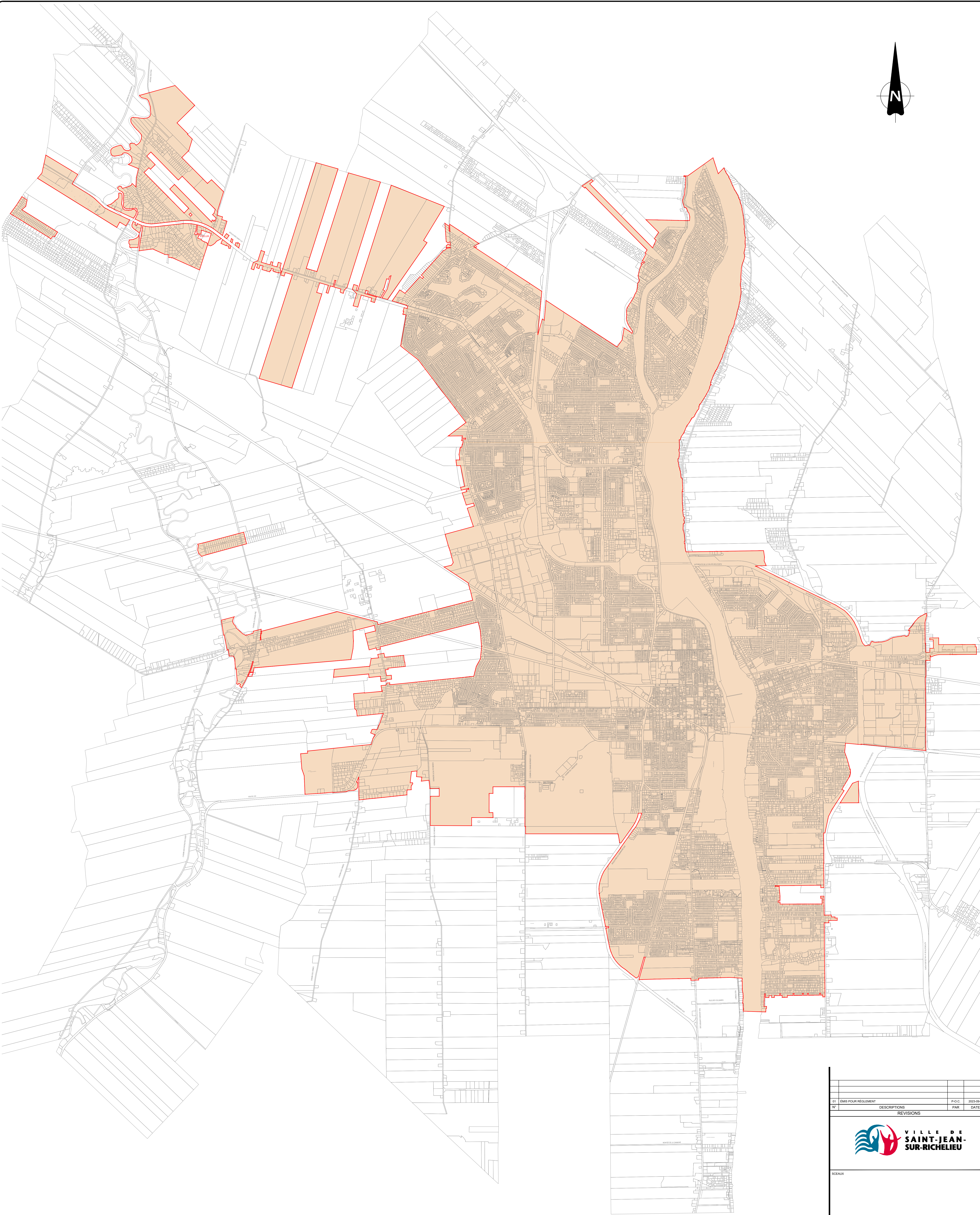
1.	Études et Plans et devis - Réfection du Centre-Ville – Phase 1 – Rue Saint-Jacques, Longueuil, Jacques-Cartier Nord, Champlain et Place-du-Marché	750 000 \$
2.	Études et Plans et devis – Remplacement d’aqueduc et séparation des réseaux d’égouts – Rue Saint-Laurent, Raymond et l’élimination du déversoir 311	600 000 \$
3.	Études et Plans et devis – Réfection des infrastructures – Rue Lebeau et Raymond	200 000 \$
4.	Études et Plans et devis – Réfection des infrastructures – Rue Raymond	150 000 \$
5.	Études et Plans et devis – Réfection des infrastructures – Chemin Saint-André et Saint-Raphaël	350 000 \$
6.	Études et Plans et devis – Séparation des réseaux et réfection des infrastructures – Rue Maisonneuve	240 000 \$
Sous-total :		2 290 000 \$
Contingences :		199 300 \$
Taxes nettes :		124 154 \$ \$
Gestion de projet interne :		180 929 \$
Frais financiers :		223 617 \$
GRAND TOTAL :		3 018 000 \$

L’annexe « I » a été préparée par monsieur Louis Poulin, ingénieur et chef de
division, au Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-
Jean-sur-Richelieu, en date 17 novembre 2025.

Louis Poulin, ingénieur et chef de division
Service des Infrastructures et gestion des eaux

Bassin « REG-261 »

**Bassin numéro REG-261 préparé par la
Division ingénierie du Service des infrastructures
et gestion des eaux en date du 5 septembre 2023**



11		REVIS	2023-09-05
N°		PAR	DATE
REVISIONS			
			
SCEAUX			
PREPARE PAR: P-O. Coulombe, ing.			
EQUIPE TECHNIQUE: B Naso, dessinateur			
PRODUIT POUR: Service des finances			
TITRE: VILLE DESSERVIE OU À DESSERVIR Zone "X"			
ÉCHELLE: Aucune			
N° DOSSIER: -----			
N° PLAN	DATE	N° PAGE	
REG-261	2023-09-05	1/1	